

Les écoles de pêche de l'Essonne

- L'Entente de l'Yvette. Contacter son président, Alain Ranvier, au 06.73.85.72.84.
- L'AAPPMA d'Evry : J.-M. Godet au 06.25.91.15.42.
- L'école intercommunale de pêche d'Itteville, Vert-le-Petit, Ballancourt : M. Blanchard au 01.64.93.13.89.
- Les pêcheurs en herbe (Ris-Viry-Grigny) : M. Bousson au 06.09.26.80.28.
- L'Épinoche du Val d'Orge (Arpajon) : Armand Charbon-



Serge Giboulet, président de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

nier au 06.79.40.70.83.

- Les initiations à la pêche et à la connaissance du milieu aquatique proposées par la Fédération de l'Essonne (pour tous publics). Deux formules possibles : demi-journée et journée. Renseignements au 01.64.96.14.00.

E-mail : peche91@tiscali.fr
 Les animateurs : Philippe Couvert au 06.03.82.84.42. et Yann Jaffre au 06.74.62.85.39.

Pour connaître les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), se renseigner auprès de la fédération de l'Essonne.

• **Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FNPF 91), 7, place Vaillant-Couturier, 91100 Corbeil-essonne. Ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h, et de 14h à 17h. Tél. : 01.64.96.14.00.**

Internet : www.peche91.com

Cartes de pêche simplifiées

Actuellement, la moitié du réseau hydraulique essonnien est ouvert à la pêche. On y pêche à peu près de tout : carpe, brochet, truite, silure... Le Sud du département étant parsemé de domaines privés, on pêche davantage dans le Nord. En 2006, l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Draveil s'est vue rétrocéder, par le comité d'entreprise de la RATP, 4 à 5 ha de surface supplémentaire sur la base régionale de loisirs. Pour s'adonner à sa passion, une carte de pêche est nécessaire. Avec la nouvelle Fédération nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique (FNPF), les formules ont été simplifiées. Il en existe cinq qui permettent, chacune, de pratiquer n'importe quel type de pêche : la carte personne majeure (67 euros), la carte personne mineure (10 euros) étendue de 16 à 18 ans, la carte découverte (2 euros) pour les moins de 12 ans, la carte journalière (10 euros), et la carte vacances (30 euros) valable pour 15 jours du 1^{er} juin au 31 décembre. Tous les départements franciliens, à l'except-



Carte de pêche de l'Essonne : tous les cours d'eau en bleu, les AAPPMA (.), et les étangs (*).

tion de la Seine-et-Marne, ont rejoint l'Entente halieutique du Grand Ouest (Ehgo) qui regroupe une soixantaine de départements. En ajoutant 16,5 euros sur le prix initial de la carte personne majeure, les Essonnien ont accès à l'ensemble des points d'eau des départements concernés. Cette formule connaît un succès tel

qu'il a permis, pour la première fois en 2006, de voir le nombre d'adhérents stabilisé dans le département. Reste un point à améliorer concernant les conjoint(e)s d'adhérents. La FNPF impose désormais de les faire payer pour pêcher. Des ajustements sont attendus, mais pas avant 2008.